LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AE-COT-2024-302

Arrêté temporaire
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

D 115, D 56 et D 263, **commune de Teurthéville-Bocage**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de l'AS TOURLAVILLE-CYCLISME d'organiser une course cycliste "challenge des vallons de la saire" le 14/04/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers sur la D 115, D 56 et D 263 il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules dans le sens contraire de la course et d'interdire le stationnement dans les deux sens le 14/04/2024 sur le territoire de la commune de Teurthéville-Bocage

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D 115 du PR 0+9314 au PR 0+6810 (Teurthéville-Bocage) situés en et hors agglomération
- D 56 du PR30+0385 au PR29+0597 (Teurthéville-Bocage) situés hors agglomération
- D 263 du PR0+6383 au PR0+4305 (Teurthéville-Bocage) situés hors agglomération

.

Le stationnement des véhicules est interdit.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 27/03/2024

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

Signé électroniquement par : Frédéric Lepoittevin
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Responsable secteur est - ATD du Cotentin

DIFFUSION:

- SAMU 50
- CODIS
- Madame le Maire de Teurthéville-Bocage
- Transports COLLAS
- Transports DELCOURT
- Transports KEOLIS
- Maîtres Laitiers du Cotentin
- le sous-préfet de Cherbourg en Cotentin
- AS TOURLAVILLE-CYCLISME
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- TRANSPORT TRANSDEV
- Transports CAC
- DIER-SESR

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

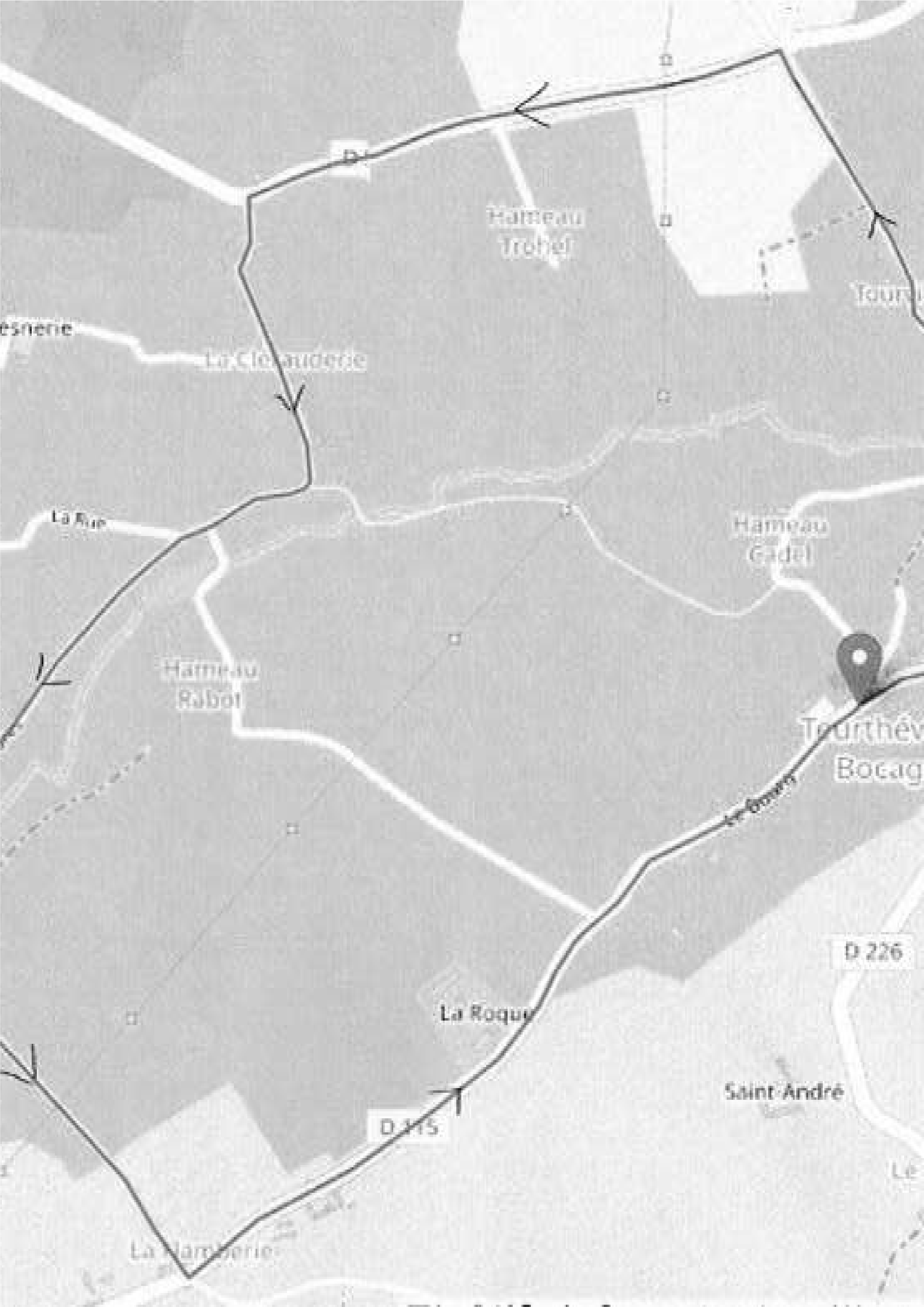
Hameau
Trohel
La Cle…auderie
La Rue
Hameau
Gadel
Hameau
Rabot
Le Bourg
D 226
La Roque
Saint André
D 115